AR Prefecture
024-212402911-20261103-202601069-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202601069	
OBJET : Désignation des référents « forêt-bois »	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202601069-DE
Réceptionné le 13/11/2026

adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par M. le Maire, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur JOINEL Maxime en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Madame BERTRAND Marine en tant que référente suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur JOINEL Maxime comme référent titulaire forêt-bois et Madame BERTRAND Marine comme référente suppléante forêt/bois pour la commune de Montignac-Lascaux,

AUTORISE la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt,

DIT que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière,

DIT que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202602070-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202602070	
OBJET : Désignation d'un référent du Plan Intercommunal de Sauvegarde	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile prévoit l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) par les établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Par délibération du 7 octobre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a décidé de lancer la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et a demandé à chaque commune membre de désigner un élu référent chargé de participer aux travaux d'élaboration du document.
Ce référent communal sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour le suivi du projet. Il participera notamment aux réunions de travail, aux phases de diagnostic, au recensement des moyens mobilisables ainsi qu'aux exercices et actions de préparation organisés dans le cadre de l'élaboration du PICS.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;
Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme relative au lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
Considérant l'intérêt de la commune à être associée aux travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202602070-DE
Reçu le 13/11/2026

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur identifié pour assurer le lien entre la commune et la Communauté de communes dans le cadre de cette démarche ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de désigner Monsieur LOISEAU Stéphane adjoint au Maire, en qualité de référent communal chargé du suivi de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
RAPPEL au référent qu'il participera aux réunions et groupes de travail organisés par la Communauté de communes et assurera la transmission des informations nécessaires entre la commune et les instances de pilotage du projet.
S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme afin de lui notifier la désignation du référent communal.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-2026030741-DE
Reçu le 13/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202603071	
OBJET : Mutuelle communale	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'appel à partenariat lancé par la commune pour la mise en place d'une mutuelle communale, dont la date limite de dépôt était fixée au vendredi 23 octobre 2026,
VU la proposition d'offre promotionnelle intitulée « Ma Protection pour votre Commune » transmise par AXA France,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès à une couverture santé et de préserver le pouvoir d'achat des administrés,
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à partenariat, cinq organismes mutualistes sollicités n'ont pas été en mesure de formuler une offre technique conforme aux exigences et au formalisme du cahier des charges municipal,
CONSIDÉRANT que seule la proposition formulée par AXA France s'est avérée administrativement recevable et acceptable pour la collectivité, bien que se positionnant sur un modèle d'offre promotionnelle individuelle plutôt que sur un contrat collectif de groupe,
CONSIDÉRANT que cette proposition consiste en une action d'information, sans aucun investissement financier de la commune, et qu'elle ne revêt aucun caractère d'exclusivité, laissant la commune libre de nouer tout autre partenariat ou d'adhérer à des dispositifs solidaires complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AR Prefecture
024-212402911-20261103-2026030741-DE
Reçu le 13/11/2026

ACTE le bilan de l'appel à partenariat et le constat de non-réponse des autres organismes concurrents,

ACCEPTE la proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune » d'AXA France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce partenariat,

PRÉCISE que la commune mettra à disposition un local pour la tenue des réunions d'information publiques selon les modalités prévues (versement d'une redevance).

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202604072-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202604072	
OBJET : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Christophe LAJOIE

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Les objectifs sont les suivants :
Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maitrise, pour réduire ces risques,
Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202604072-DE
Reçu le 13/11/2026

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

Phase 1 : État des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau

Phase 2 : Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau

Phase 3 : Élaboration du plan de gestion

Phase 4 : Élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue

Il est proposé que la commune s'engage dans l'élaboration d'un PGSSE afin de répondre à l'obligation de réalisation par la PRPDE conformément à l'évolution de la règlementation européenne en matière d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement d'une démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de la commune de Montignac-Lascaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter un prestataire externe pour l'accompagnement,

VALIDE la création d'un Comité de Pilotage (COPIL) afin de suivre la démarche,

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'ARS,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202605073-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202605073	
OBJET : Convention – Marché des trufficulteurs	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Fabienne SGRO

Monsieur le Maire indique que comme chaque année le marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord (Groupement Sarladais Nord) va se dérouler durant la période hivernale du 02/12/2026 au 24/02/2027 de 10h00 à 12h00 au Prieuré ou en cas d'occupation du Prieuré pour une manifestation culturelle programmée, en extérieur place Léo Magne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal reconnait la pertinence de la tenue d'un marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord durant la période hivernale du 02/12/2026 au 24/02/2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE la tenue du marché temporaire des trufficulteurs,
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la fédération,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20261103-202605073-DE
Reçu le 12/11/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202606074-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202606074	
OBJET : Convention – Le Pied Allez Triez	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Magali DELJARRIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de locaux communaux situés avenue Marc Mercier, cadastrés section AR numéro 629, d'une contenance de 26 a 72 ca.
Il rappelle que ces locaux ont fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire conclue le 12 mai 2022 avec l'association « le Pied allez Triez » pour son activité de recyclerie. Cette convention initiale est arrivée à échéance et se trouve caduque depuis le 12 mai 2025.
L'association poursuivant activement son activité d'intérêt général, il convient de régulariser la période d'occupation passée et de prolonger l'occupation pour une durée de six (6) mois, renouvelable une seule fois, le temps de définir les conditions d'un projet pérenne. Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de l'activité (économie circulaire, action sociale et environnementale).
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association « le Pied allez Triez » portant sur les locaux situés avenue Marc Mercier (Section AR n° 629) ;

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202606074-DE
Reçu le 13/11/2026

FIXE la durée de cette occupation à six (6) mois à compter du 10 novembre 2026 (échéance au 10 mai 2027), renouvelable une seule fois ;
DECIDE de consentir cette occupation à titre précaire, révocable et gratuit ;
AUTORISE Monsieur le Maire, Laurent MATHIEU, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :
13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202607075-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202607075	
OBJET : Convention – Séniors à nous la forme	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Magali DELJARRIT

Dans le cadre du développement du Sport « en Dordogne », le Département déploie un Programme d'animation pour la pratique d'Activités Physiques et Sportives (APS) en partenariat avec les Collectivités locales afin d'encourager, promouvoir et favoriser l'accès à la pratique sportive en milieu rural en faveur des Seniors.
Ce dispositif nommé « Seniors A Nous La Forme » (SANLF) est porté par la Direction des Sports du Conseil Départemental de la Dordogne. Il permet aux Seniors du territoire, de plus de 60 ans, de découvrir gratuitement une offre variée d'APS, sur fond de sport, de santé et bien-être.
Ces activités hebdomadaires se déroulent par½ journée, hors vacances scolaires.
La présente Convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, jusqu'au 16 juin 2028. Elle ne sera pas tacitement reconduite et devra faire l'objet d'une nouvelle Convention présentée en Commission Permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE les termes de la convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20261103-202607075-DE
Reçu le 12/11/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture

024-212402911-20261103-202608076-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202608076

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2025 établi conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance
Fabienne SGRO

Le Maire
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture

024-212402911-20261103-202609077-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202609077	
OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2025, établi conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance
Fabienne SGRO

Le Maire
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202610078-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202610078

OBJET : Budget assainissement – Décision Modificative n°2

Nombre de conseillers municipaux :
Afférent au conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 18
Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Fabienne SGRO

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Redevance pour performance des réseaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 200.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	14 200.00 €
Total Général		14 200.00 €		14 200.00 €

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202610078-DE
Reçu le 12/11/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202611079-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202611079	
OBJET : Budget eau – Décision Modificative n°1	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Fabienne SGRO

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Redevance pour performance des réseaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	15 200.00 €
Total Général		15 200.00 €		15 200.00 €

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202611079-DE
Reçu le 12/11/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202612080-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202612080	
OBJET : Demande de fonds de concours à la CCVH – véhicule électrique	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne
Rapporteur : Christophe LAJOIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'acquisition d'un véhicule électrique à destination des services techniques est éligible auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme à l'attribution d'un fonds de concours.
Puis, il indique que le montant d'achat s'élève à 30 125,24 € H.T. pour ce véhicule électrique GOUPIL G4M à plateau basculant qui pourra permettre des interventions multifonctionnelles.
Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,
Considérant que lors du Conseil communautaire du 29 avril 2026 il avait été décidé d'attribuer un fonds de concours de 5 000 € aux communes procédant à l'acquisition d'un véhicule électrique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 €,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20261103-202612080-DE
Reçu le 12/11/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Fabienne SGRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

13 NOV. 2026

AR Prefecture
024-212402911-20261103-202613081-DE
Reçu le 12/11/2026

MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202613081	
OBJET : Tarifs Aire de camping-car	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 octobre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BEURDOUCHE Annabelle procuration à M. COLIN Olivier, M. LAPORTE Fabien procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SGRO Fabienne

Rapporteur : Fabienne SGRO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tarif du forfait de stationnement et services au sein de l'aire de camping-car pourrait être réévalué. Actuellement il est de 10 € pour 24 heures. Il est proposé au Conseil Municipal de revoir ce tarif pour l'année 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de l'emplacement de stationnement (par tranche de 24 h 00) à 11 € et propose que ce tarif soit mis en application dès le 1er janvier 2027.

DONNE MANDAT à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 novembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance
Fabienne SGRO

Le Maire
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet http://télérecours.fr.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 13 NOV. 2026